

Si vous rencontrez d'importantes difficultés pour régler les appels de cotisations, vous pouvez recourir à l'une des demandes ci-dessous.

Avec la mise en place des démarches simplifiées, faites vos demandes en ligne via votre espace privé exploitant.

### DATES A RETENIR

Date limite de retour des diverses demandes	Demandes diverses	Date d'effet	Accès par les services en ligne Exploitant Mon espace privé	Période d'application
7 mars 2025*	1- Demande de modulation du 1 <sup>er</sup> appel provisionnel	2025	OUI	Demande possible annuellement
30 juin 2025	2- Demande option assiette annuelle (N-1)	2025	OUI	5 ans renouvelable par tacite reconduction
30 juin 2025	3- Demande déduction de la rente du sol	2025	OUI	1 an renouvelable par tacite reconduction
30 juin 2025	3- Dénonciation déduction de la rente du sol	2025	OUI	
20 août 2025*	1- Demande de modulation 2 <sup>ème</sup> appel provisionnel	2025	OUI	Demande possible annuellement
30 novembre 2025	2- Dénonciation assiette annuelle N-1	2026	OUI	6 ans possibilité de ré-opter passé ce délai
31 décembre 2025	4- Demande dispositif à-valoir (avec paiement)	2026	OUI	Demande possible annuellement

\* sous réserve que les dates de traitement ne soient pas décalées.

La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un appel provisionnel.

### 1- La modulation pour le calcul de vos cotisations sur les revenus estimés

Si vous estimez que vos revenus (N-1) ont subi une variation à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander que les appels fractionnés de vos cotisations et contributions de l'année N soient calculés sur la base intégrant vos revenus professionnels de l'année précédente. La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un acompte provisionnel.

- La demande de modulation du 2<sup>ème</sup> appel devra nous parvenir **avant le 20 août 2025**.

Pour cela, **utilisez nos services en ligne** depuis « Mon espace privé » / mes cotisations / demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels ou télécharger l'imprimé sur notre site [nord-pasdecals.msa.fr](http://nord-pasdecals.msa.fr) rubrique **Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations**.

### 2- L'option annuelle (N-1) pour la base de calcul de vos cotisations en cas de forte dégradation de vos revenus

Vous ne souhaitez plus être en assiette triennale car un de vos 3 revenus pris en compte était à la hausse, vous avez la possibilité d'opter pour une assiette annuelle N-1. L'option engage pour 5 ans avec tacite reconduction à l'issue de cette période (ex : si vous optez pour l'assiette annuelle N-1 vos cotisations 2025 seront calculées sur votre revenu 2024 en lieu et place de 2024+2023+2022/ 3).

- Vous pouvez réaliser cette démarche, dès maintenant et **avant le 30 juin 2025** pour une prise en compte sur vos cotisations 2025.

Pour cela, **utilisez nos services en ligne** depuis « *Mon espace privé* » / *Demande de changement de situation* ou téléchargez le formulaire sur notre site nord-pasdecals.fr rubrique *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations*.

## 2- La dénonciation de l'option annuelle (N-1)

Vous souhaitez que vos cotisations et contributions sociales soient de nouveau calculées sur une moyenne triennale des revenus professionnels des années N-3, N-2, N-1 conformément à l'article L.731-15 du Code Rural.

- Vous pouvez réaliser cette démarche, **jusqu'au 30 novembre 2025** pour une prise en compte sur vos cotisations 2026 si vous aviez souscrit à l'option N-1 en 2021.

Pour cela, **utilisez nos services en ligne** depuis « *Mon espace privé* » / *Demande de changement de situation* ou téléchargez le formulaire sur notre site nord-pasdecals.fr rubrique *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations*.

## 3- La demande d'option et la dénonciation pour la déduction de la rente du sol

Afin de distinguer le revenu du travail et le revenu du capital dans le calcul des cotisations sociales, les exploitants ont la possibilité d'exclure de l'assiette des cotisations le revenu du capital foncier (ou rente du sol) qui n'est pas amortissable comme les autres actifs des exploitants.

Le revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire (RCP) est ainsi déductible des bénéfices agricoles (BA) servant d'assiette aux cotisations sociales agricoles.

- Vous pouvez réaliser ces démarches, **jusqu'au 30 juin 2025** pour une prise en compte sur vos cotisations 2025.

Pour cela, **utilisez nos services en ligne** depuis *Mon espace privé / attestations - exploitation / Demande de changement de situation*.

## 4- Demande d'à-valoir : versement d'une avance sur le montant des cotisations

Pour mieux gérer votre trésorerie, vous pouvez verser un à-valoir. Il s'agit d'une avance faite sur le montant de vos cotisations sociales exigibles l'année suivante (N+1). Vous versez cet à-valoir en complément des cotisations appelées au titre de l'année N. Ce dispositif peut être intéressant notamment si vous prévoyez des revenus plus faibles pour l'année à venir.

L'à-valoir de cotisations est par principe déductible du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole soumis au régime réel d'imposition dans la catégorie des bénéfices agricoles.

- **Toute demande et paiement parvenus avant le 31 décembre 2025 sera pris en compte pour vos cotisations 2026.**

Pour cela, **utilisez nos services en ligne** depuis *Mon espace privé* » / *Cotisations / Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir)* ou téléchargez l'imprimé sur notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique *vous êtes Exploitant Cotisations des non-salariés / Paiement des cotisations / Les modalités de paiement des cotisations et des contributions sociales des exploitants / Cotisations et paiements / Formulaires et notices*.